



Le label  
du chauffage  
au bois

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 21 mai 2014

### **BILAN ET PERSPECTIVES DES CONTROLES DES PERFORMANCES AFFICHEES SUR DES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS « FLAMME VERTE »**

Depuis 2010, les industriels signataires de la charte Flamme Verte « appareils indépendants », encouragés par l'ADEME, se sont engagés à faire contrôler leurs appareils de chauffage au bois les plus vendus sur le marché français avec l'appui de deux laboratoires français (CTIF et CETIAT).

#### **RETOUR SUR CETTE PREMIERE VAGUE DE PRELEVEMENTS D'APPAREILS LABELLISES FLAMME VERTE**

Chaque année, de manière aléatoire, l'organisme Eurovent Certita certification sélectionne plusieurs appareils labellisés parmi les listes des produits Flamme Verte. Ces essais sont réalisés sur les appareils les plus commercialisés au cours de l'année écoulée.

Objectif de cette opération : confronter le résultat du test transmis par l'industriel au moment de la demande de labellisation Flamme Verte à un test organisé dans un laboratoire indépendant notifié français.

Ainsi, en respectant les normes en vigueur, les performances énergétiques et environnementales affichées par chaque appareil sont vérifiées. Si, lors de ces contrôles, les laboratoires constatent que les performances réelles sont inférieures aux performances annoncées, l'appareil se voit déclassé.

Durant ces prélèvements de contrôle :

- le rendement énergétique (en %) est vérifié
- les émissions de monoxyde de carbone (CO) et de particules fines sont mesurées selon des techniques dédiées et comparées aux émissions déclarées dans le rapport d'essai transmis par l'industriel à Eurovent Certita Certification, qui doit obligatoirement être transmis pour toute demande de labellisation Flamme Verte.

Rappelons qu'une étiquette de performance énergétique et environnementale, symbolisée par des étoiles (de quatre à cinq étoiles depuis 2012) est apposée sur tous les appareils se conformant aux exigences du label Flamme Verte.

Si les prélèvements de contrôle ne donnent pas les résultats affichés :

- l'équipement peut être rétrogradé de la classe 5 étoiles à la classe inférieure
- à l'inverse, si les performances se révèlent supérieures à celles affichées sur le rapport d'essai initial, l'équipement peut intégrer la classe d'étoiles supérieure correspondante.

Les séries de contrôles réalisées sur les années 2010 à 2013 ont livré les résultats suivants :

- **En 2010**, sur l'ensemble des appareils testés :
  - o 75 % des appareils étaient conformes aux critères annoncés et ont conservé leur classe d'origine Flamme Verte
  - o 17 % des appareils ont été surclassés d'une étoile pour atteindre le niveau « 5 étoiles »
  - o 8 % des appareils ont été déclassés d'une étoile en passant de la classe « 5 étoiles » à la classe « 4 étoiles »
- **En 2011**, sur l'ensemble des appareils testés, les résultats suivants ont été obtenus :
  - o 80 % des appareils étaient conformes aux critères annoncés et ont conservé leur classe d'origine
  - o 20 % des appareils justifient de performances plus élevées qu'annoncées et ont obtenus un surclassement
  - o Aucun des appareils testés n'a été déclassé
- **En 2012**, l'ensemble des appareils testés ont répondu aux exigences du label
- **En 2013**, sur l'ensemble des appareils testés :
  - o 88% des appareils étaient conformes aux critères annoncés et ont conservé leur classe d'origine
  - o 12% des appareils ont été exclus du référentiel Flamme Verte, car ils ne répondaient pas aux exigences de rendement

L'année 2013 marquait la fin de la première vague de prélèvements.

#### **UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE CONTROLE DES PERFORMANCES LANCEE EN JANVIER DERNIER AVEC L'INTEGRATION D'UN NOUVEAU CRITERE**

Les opérations de prélèvements de contrôles permettant d'attester de la performance des appareils labellisés Flamme Verte se poursuivront jusqu'en 2016.

Dans le cadre de cette campagne qui débute, deux nouveaux tests viennent compléter les trois mesures actuelles (rendement énergétique, émissions de monoxyde de carbone et de particules fines), il s'agit de la mesure des émissions des COV (Composés organiques volatiles) et des oxydes d'azote (NOx).

Ces nouvelles mesures deviendront en 2018 des critères d'éligibilités au label. Cependant, afin de préparer leur intégration, les professionnels doivent se doter d'une base de données significative d'essais réalisés en laboratoires sur ces deux nouveaux polluants afin d'introduire des exigences de performances dans les futures classes du label Flamme Verte : 6 et 7 étoiles. La réalisation de cette nouvelle mesure a également pour objectif d'inciter les laboratoires français à s'équiper du matériel nécessaire et à mettre en action les rouages nécessaires à la bonne réalisation de cette mesure scientifique.

Tout savoir sur le Label Flamme verte : [www.flammeverte.org](http://www.flammeverte.org)

Pour suivre **Flamme Verte sur twitter** : @FlammeVerte

Contact presse : Elodie BILLEREY, [elodie.billerey@enr.fr](mailto:elodie.billerey@enr.fr) - Tel : 01 48 78 05 60

***Créé en 2000, le label Flamme Verte, géré par le SER, est le label de qualité du chauffage domestique au bois. Le label Flamme Verte permet d'identifier les appareils les plus performants sur le plan énergétique et environnemental.***